

Québec, le 12 décembre 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-429

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir des documents concernant le financement de Vélo Québec et de ses deux plus grands événements : Le Grand Prix Cycliste Montréal et le Grand Prix Cycliste Québec :

- Des fichiers PDF, Docx et Xlsx, qui expliqueraient comment le ministère est impliqué dans le financement, combien d'argent a été investi dans les deux événements, et toute correspondance, y compris les courriels, entre Vélo Québec et le Ministère d'éducation, loisirs et sports.

Vous trouverez ci-annexé des documents confirmant le financement octroyé de 2010 à 2023.

Les documents contenant l'analyse détaillée des demandes de financement ne peuvent vous être communiqués en vertu des articles 14 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), car ils sont formés en substance de renseignements techniques dont la divulgation risquerait de procurer un avantage à une personne.

Nous vous invitons à consulter le document concernant le programme de financement et les critères d'admissibilité disponible à l'adresse suivante :

[Regles et normes Programme de soutien aux evenements sportifs internationaux.pdf](#)

... 2

L'un des documents visés par votre demande est formé en substance de renseignements techniques fourni par un tiers. Ainsi, ces renseignements de nature confidentielles et traités de façon confidentielle par un tiers ne peuvent pas vous être transmis conformément aux articles 14, 23 et 24 de la Loi.

Enfin, l'un des documents visés est formé, en substance, d'analyses, d'avis et de recommandations effectués dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. La décision de ne pas vous transmettre ce document s'appuie sur les articles 14, 37 et 39 de la Loi.

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 15

Québec, le 25 septembre 2009

Monsieur Serge Arsenault
Président
Grand Prix cycliste Pro-Tour
992, rue Joliette
Longueuil (Québec) J4K 4V9

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue du Grand Prix cycliste UCI ProTour Québec-Montréal 2010. À la suite de cette analyse, je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde, pour la réalisation de cet événement, une aide financière maximale de 430 000 \$ qui ne pourra cependant excéder 35 p. 100 des dépenses admissibles dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

La portion des sommes engagées avant le 11 juin 2009, date de réception de la demande d'aide par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devra être déduite des dépenses admissibles. Toutefois, le montant de cette déduction pourra être révisé au moment de la vérification des réclamations.

Cette subvention sera versée conformément aux modalités d'un protocole d'entente à être signé par la Corporation Grand Prix cycliste Pro-Tour et le Ministère, protocole qui prévoira, notamment, la production d'une étude portant sur les retombées économiques de l'événement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MICHELLE COURCHESNE

Québec, le 14 août 2023

Monsieur Claude Pinard
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation a analysé la demande d'aide financière relative à l'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal 2023.

Je suis heureuse d'annoncer que je vous accorde une somme maximale de 415 000 \$ pour soutenir le financement de cet événement, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Le versement de cette somme est conditionnel au respect des exigences qui vous seront communiquées prochainement par le Secteur du sport, du loisir et du plein air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Isabelle Charest

Québec, le 14 juillet 2011

Monsieur Serge Arsenault
Président
Grand Prix Cycliste Pro-Tour
500-6, boulevard Desaulniers
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L3

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue du Grand Prix cycliste de Québec et du Grand Prix cycliste de Montréal 2011.

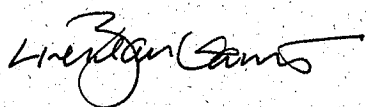
À la suite de cette analyse, je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde, pour la réalisation de ces événements, une aide financière maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 430 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Ainsi, la portion des sommes engagées avant le 26 avril 2011, date de la réception de la demande d'aide par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devra être déduite des dépenses admissibles. Toutefois, le montant de cette déduction pourra être révisé au moment de la vérification des réclamations.

...2

Cette subvention sera versée conformément aux modalités d'un protocole d'entente à être signé par la corporation Grand Prix Cycliste Pro-Tour et le Ministère, protocole qui prévoira, notamment, la production d'un compte-rendu des l'événements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Line Beauchamp', with a stylized flourish at the end.

LINE BEAUCHAMP

p. j. (1)

Grand Prix Cycliste Pro-Tour
Grand Prix cycliste de Québec et Grand Prix cycliste de Montréal 2011
Dépenses admissibles

<u>Description</u>	<u>Dépenses soumises</u>	<u>Dépenses admissibles *</u>
Coûts du projet		
Grand Prix cycliste de Québec et de Montréal 2011		
1- Frais de développement	25 000 \$	25 000 \$
2- Frais de marketing	444 900 \$	444 900 \$
3- Frais d'organisation de l'événement	1 538 787 \$	1 475 001 \$ **
4- Production télévisuelle	874 000 \$	872 000 \$ **
5- Logistique et organisation des deux événements	715 680 \$	715 680 \$
6- Frais d'administration	570 240 \$	564 940 \$ **
Challenge Sprint 2011		
7- Bourses et prix	40 000 \$	40 000 \$
8- Trophées, podium	3 000 \$	3 000 \$
9- Transport (aérien, terrestre)	41 000 \$	41 000 \$
10- Hôtel	12 600 \$	12 600 \$
11- Repas	10 800 \$	10 800 \$
12- Production télévisuelle	68 500 \$	68 500 \$
13- Frais d'organisation de l'événement	40 000 \$	40 000 \$
14- Assurances, administration et divers	25 000 \$	25 000 \$
	4 409 507 \$	4 338 421 \$
Coûts non admissibles		
15- Dépenses non admissibles identifiées par le requérant	0 \$	0 \$
	4 409 507 \$	4 338 421 \$

Aide accordée **430 000 \$**

* Les sommes engagées avant le 26 avril 2010, date de la réception de la demande d'aide par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devront être déduites des dépenses admissibles. Le montant de la subvention pourra être révisé lors de la vérification des réclamations.

** Les dépenses assumées par des commandites en produits ou services, les dépenses engagées avant l'accusé de réception, les frais de sanction et les dépenses jugées non raisonnables ne sont pas admissibles en vertu des règles et des normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Québec, le 11 juillet 2012

Monsieur Serge Arsenault
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
500-6, boulevard Desaulniers
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L3

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue du Grand Prix cycliste de Québec et du Grand Prix cycliste de Montréal 2012.

À la suite de cette analyse, je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de ces événements, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles; jusqu'à un maximum de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière à être signée par la Fédération québécoise des sports cyclistes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MICHELLE COURCHESNE

p.j. (1)

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grand Prix cycliste de Québec et du Grand Prix cycliste de Montréal 2012

Description	Dépenses soumises	Dépenses admissibles *
Coûts du projet		
1- Frais de développement	60 000 \$	60 000 \$
2- Production télévisuelle	825 000 \$	825 000 \$
3- Marketing	496 896 \$	496 896 \$
4- Organisation de l'événement	1 641 289 \$	1 391 289 \$ **
5- Logistique	690 008 \$	690 008 \$
6- Salaires et charges sociales	249 324 \$	34 500 \$ **
7- Charges locatives	87 300 \$	87 300 \$
8- Frais de bureau	17 000 \$	17 000 \$
9- Télécommunications	5 500 \$	5 500 \$
10- Frais de déplacement	22 000 \$	22 000 \$
11- Honoraires professionnels	140 000 \$	140 000 \$
12- Frais de représentation et repas	14 500 \$	14 500 \$
13- Assurances	24 000 \$	24 000 \$
14- Autres frais d'administration	105 000 \$	105 000 \$
15- Frais bancaires	21 000 \$	21 000 \$
16- Amortissement des immobilisations	4 500 \$	0 \$ **
	4 403 317 \$	3 933 993 \$

Aide accordée **344 000 \$**

* Les sommes engagées avant le 18 avril 2012, date de réception de la demande d'aide financière par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devront être déduites des dépenses admissibles. Le montant de la subvention pourrait être révisé lors de la vérification des réclamations.

** Les dépenses assumées par des contributions en produits ou services, les frais d'amortissement et les dépenses jugées non raisonnables ne sont pas admissibles en vertu des règles et des normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Québec, le 27 juin 2013

Monsieur André Michaud
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue du Grand Prix cycliste de Québec et du Grand Prix cycliste de Montréal 2013.

À la suite de cette analyse, je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Malavoy

MARIE MALAVOY

p. j. (1)

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
Bureau 200
2160, chemin du Tremblay
Longueuil (Québec) J4N 1A8
Téléphone : 450 463-3772
Télécopieur : 450 463-1527



Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grand Prix cycliste de Québec et Grand Prix cycliste de Montréal 2013

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Frais de développement	63 000 \$	63 000 \$
2- Production télévisuelle	866 250 \$	866 250 \$
3- Marketing	521 741 \$	521 741 \$
4- Organisation de l'événement	1 460 853 \$	1 460 853 \$
5- Logistique	724 508 \$	724 508 \$
6- Salaires et charges sociales	261 790 \$	261 790 \$
7- Loyer	91 665 \$	91 665 \$
8- Frais de bureau	17 850 \$	17 850 \$
9- Télécommunications	5 775 \$	5 775 \$
10- Frais de déplacement	23 100 \$	23 100 \$
11- Honoraires professionnels	147 000 \$	147 000 \$
12- Frais de représentation	15 225 \$	15 225 \$
13- Assurances	25 200 \$	25 200 \$
14- Autres frais d'administration	110 250 \$	0 \$ **
15- Frais bancaires	22 050 \$	0 \$ **
16- Amortissement des immobilisations	4 725 \$	0 \$ **
	4 360 982 \$	4 223 957 \$
Coûts non admissibles		
	0 \$	137 025 \$
	4 360 982 \$	4 360 982 \$

Aide accordée**344 000 \$**

* Les sommes engagées avant le 5 mars 2013, date de réception de la demande d'aide financière par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devront être déduites des dépenses admissibles. Le montant de la subvention pourrait être révisé lors de la vérification des réclamations.

** Les dépenses jugées non raisonnables ne sont pas admissibles en vertu des règles et des normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES

4545, av. Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, Succursale M

Montréal (Québec) H1V 3R2 Tél.: (514) 252-3071 Fax: (514) 252-3165

info@fqsc.net www.fqsc.net

« Le Conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes autorise la présentation du projet au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les Grands Prix cyclistes Pro Tour Québec et Montréal (12 au 15 septembre 2013) – Compétitions internationales sur route pour Hommes Élite inscrites au World Tour et confirme l'engagement à payer sa part des coûts.

« Il est résolu d'autoriser le président des Grands Prix cyclistes de Montréal, monsieur Serge Arsenault, à conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens pour les Grands Prix cyclistes Québec et Montréal – Compétitions internationales sur route pour Hommes Élite inscrites au World Tour, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

La résolution ci-haut est dûment adoptée par les administrateurs de la corporation. »

Signé le 5 juillet 2013

André Michaud, président

RECU/RECEIVED

12 -08- 2013

Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Québec, le 5 juin 2014

Monsieur André Michaud
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2



Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue du Grand Prix cycliste de Québec et du Grand Prix cycliste de Montréal 2014.

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,


Yves Bolduc

p. j. 1

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
ministre@mels.gouv.qc.ca
ministre@mesrs.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grand Prix cycliste de Québec et Grand Prix cycliste de Montréal 2014

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Frais de développement	64 575 \$	64 575 \$
2- Production télévisuelle	887 906 \$	887 906 \$
3- Marketing	1 236 364 \$	1 236 364 \$
4- Organisation de l'événement	2 559 019 \$	2 559 019 \$
5- Logistique	1 060 371 \$	1 060 371 \$
6- Salaires et charges sociales	268 335 \$	268 335 \$
7- Charges locatives	93 957 \$	0 \$ **
8- Frais de bureau	18 296 \$	18 296 \$
9- Télécommunications	5 919 \$	5 919 \$
10- Frais de déplacement	23 678 \$	23 678 \$
11- Honoraires professionnels	150 675 \$	150 675 \$
12- Frais de représentation	15 606 \$	15 606 \$
13- Assurances	25 830 \$	25 830 \$
14- Autres frais d'administration	113 006 \$	113 006 \$
15- Frais bancaires	22 601 \$	0 \$ **
16- Amortissement des immobilisations	4 843 \$	0 \$ **
	6 550 981 \$	6 429 580 \$
Coûts non admissibles		
	0 \$	121 401 \$
	6 550 981 \$	6 550 981 \$

Aide accordée **344 000 \$**

* Les sommes engagées avant le 17 avril 2014, date de réception de la demande d'aide financière par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, devront être déduites des dépenses admissibles. Le montant de la subvention pourrait être révisé (ou fera l'objet d'une révision) lors de la vérification des réclamations.

Seules les dépenses engagées pour une épreuve sanctionnée par une fédération internationale sont admissibles en vertu des règles et des normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

** Les dépenses assumées par des contributions en produits ou services, les frais de sanction et les dépenses jugées non raisonnables ne sont pas admissibles en vertu des règles et des normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Québec, le 30 juillet 2015

Monsieur André Michaud
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue du Grand Prix cycliste de Québec et du Grand Prix cycliste de Montréal 2015.

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Blais

p. j. 1

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grand Prix cycliste de Québec et Grand Prix cycliste de Montréal 2015

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Administration	1 164 885 \$	886 885 \$
2- Programmation	2 808 000 \$	2 808 000 \$
3- Promotion, marketing et communications	1 250 000 \$	1 250 000 \$
4- Gestion du site et des installations	909 000 \$	909 000 \$
5- Coût des produits destinés à la revente et autofinancement	10 000 \$	0 \$
	6 141 885 \$	5 853 885 \$
Coûts non admissibles		
	0 \$	288 000 \$
	6 141 885 \$	6 141 885 \$

Aide accordée**344 000 \$**

* Selon les règles et normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (Programme), ces types de dépenses devront notamment être déduites des dépenses admissibles :

- les dépenses engagées plus de cinq mois avant et plus de trois mois après l'événement;
- les dépenses couvertes par des commandites en produits et services;
- les produits destinés à la revente;
- les frais bancaires et les frais juridiques;
- les achats d'équipement non sportif.

Pour une liste exhaustive, veuillez consulter la section 7.2 des règles et normes du Programme.

Le montant de la subvention pourrait faire l'objet d'une révision lors de la vérification de la réclamation.

Seules les dépenses engagées pour une épreuve sanctionnée par une fédération internationale sont admissibles en vertu des règles et des normes du Programme.

Les commandites en produits et services n'ont pas été identifiées par le demandeur, mais leur valeur se situe généralement entre 20 % et 30 % pour cet événement. Ce type de commandites n'est pas admissible au calcul de la subvention.

Québec, le 15 juillet 2016

Monsieur André Michaud
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

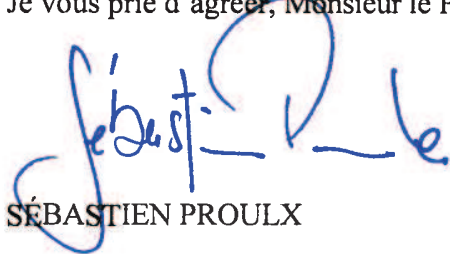
Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue des Grands Prix cyclistes de Québec et Montréal 2016.

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



SÉBASTIEN PROULX

p. j. 1

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grand Prix cycliste de Québec et Grand Prix cycliste de Montréal 2016

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Administration	1 248 519 \$	1 199 799 \$
2- Programmation	2 341 204 \$	2 341 204 \$
3- Promotion, marketing et communications	592 025 \$	592 025 \$
4- Gestion du site et des installations	682 346 \$	682 346 \$
5- Coût des produits destinés à la revente et autofinancement	10 150 \$	0 \$
6- Legs	18 000 \$	18 000 \$
7- Commandites en produits et services	1 500 000 \$	0 \$
	6 392 244 \$	4 833 374 \$
Coûts non admissibles	0 \$	1 558 870 \$
	6 392 244 \$	6 392 244 \$
Aide accordée		344 000 \$

* Selon les règles et normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI), ces types de dépenses devront notamment être déduites des dépenses admissibles :

- les dépenses engagées plus de cinq mois avant et plus de trois mois après l'événement;
- les dépenses couvertes par des commandites en produits et services;
- les produits destinés à la revente;
- les frais bancaires et les frais juridiques;
- les achats d'équipement non sportif.

Pour une liste exhaustive, veuillez consulter la section 7.2 des règles et normes du PSESI.

Le montant de la subvention pourrait faire l'objet d'une révision lors de la vérification de la réclamation.

Seules les dépenses engagées pour une épreuve sanctionnée par une fédération internationale sont admissibles en vertu des règles et des normes du PSESI.

Québec, le 31 mars 2017

Monsieur André Michaud
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

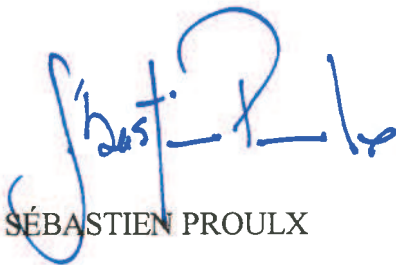
Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal 2017.

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



SÉBASTIEN PROULX

p. j. 1

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal 2017

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Administration	1 169 974 \$	1 160 974 \$
2- Programmation	2 361 383 \$	2 361 383 \$
3- Promotion, marketing et communications	682 753 \$	682 753 \$
4- Gestion du site et des installations	584 757 \$	584 757 \$
5- Legs	16 849 \$	16 849 \$
6- Coût des produits destinés à la revente et autofinancement	10 000 \$	0 \$
7- Commandites en produits et services	1 618 200 \$	0 \$
8- Marge de manœuvre	5 859 \$	0 \$
	6 449 775 \$	4 806 716 \$
Coûts non admissibles		
	0 \$	1 643 059 \$
	6 449 775 \$	6 449 775 \$
Aide accordée		344 000 \$

* Selon les règles et normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI), ces types de dépenses devront notamment être déduites des dépenses admissibles :

- les dépenses engagées plus de cinq mois avant et plus de trois mois après l'événement;
- les dépenses couvertes par des commandites en produits et services;
- les produits destinés à la revente;
- les frais bancaires et les frais juridiques;
- les achats d'équipement non sportif.

Pour une liste exhaustive, veuillez consulter la section 7.2 des règles et normes du PSESI.

Le montant de la subvention pourrait faire l'objet d'une révision lors de la vérification de la réclamation.

Seules les dépenses engagées pour une épreuve sanctionnée par une fédération internationale sont admissibles en vertu des règles et des normes du PSESI.

Québec, le 29 mai 2018

Monsieur André Michaud
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

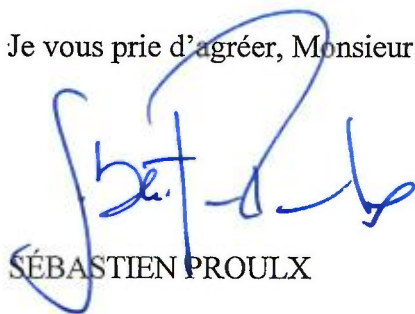
Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal 2018.

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



SÉBASTIEN PROULX

p. j. 1

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal 2018

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Administration	1 592 493 \$	1 553 974 \$
2- Programmation	2 296 659 \$	2 296 659 \$
3- Promotion, marketing et communications	377 854 \$	377 854 \$
4- Gestion du site et des installations	608 162 \$	608 162 \$
5- Coût des produits destinés à la revente et autofinancement	11 040 \$	0 \$
6- Legs	17 905 \$	17 905 \$
7- Commandites en produits et services	1 680 000 \$	0 \$
8- Marge de manœuvre	6 913 \$	0 \$
	6 591 026 \$	4 854 554 \$
Coûts non admissibles		
	0 \$	1 736 472 \$
	6 591 026 \$	6 591 026 \$
Aide accordée		344 000 \$

* Selon les règles et les normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI), ces types de dépenses devront notamment être déduites des dépenses admissibles :

- les dépenses reliées aux infrastructures (construction, rénovation, aménagement permanent et mise aux normes)
- les dépenses engagées plus de cinq mois avant et plus de trois mois après l'événement;
- les dépenses couvertes par des commandites en produits et services;
- les produits destinés à la revente;
- les frais bancaires et les frais juridiques;
- les achats d'équipement non sportif.

Pour une liste exhaustive, veuillez consulter l'article 14 des règles et normes du PSESI.

Le montant de la subvention pourrait faire l'objet d'une révision lors de la vérification de la réclamation.

Seules les dépenses engagées pour une épreuve sanctionnée par une fédération internationale sont admissibles en vertu des règles et des normes du PSESI.



Québec, le 5 juin 2019

Monsieur André Michaud
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé votre demande d'aide financière pour l'organisation des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal 2019.

À la suite de cette analyse, je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde, pour le financement de cet événement, une aide financière maximale équivalant à 35 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 344 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Certaines précisions quant aux dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ISABELLE CHAREST

p. j. 1

Dépenses admissibles
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux
Nom du demandeur : Fédération québécoise des sports cyclistes
Nom du projet : Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal 2019

Description	Dépenses soumises	Dépenses approuvées *
Coûts admissibles		
1- Administration	1 661 017 \$	1 539 354 \$
2- Programmation	2 726 163 \$	2 726 163 \$
3- Promotion, marketing et communications	405 000 \$	405 000 \$
4- Gestion du site et des installations	590 125 \$	590 125 \$
5- Coût des produits destinés à la revente et autofinancement	18 195 \$	0 \$
6- Legs	20 000 \$	20 000 \$
7- Commandites en produits et services	1 419 500 \$	0 \$
	6 840 000 \$	5 280 642 \$
Coûts non admissibles		
	0 \$	1 559 358 \$
	6 840 000 \$	6 840 000 \$
Aide accordée		344 000 \$

* Selon les règles et normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI), ces types de dépenses devront notamment être déduites des dépenses admissibles :

- les dépenses reliées aux infrastructures (construction, rénovation, aménagement permanent et mise aux normes);
- les dépenses couvertes par des commandites en produits et services;
- les produits destinés à la revente;
- les frais bancaires et les frais juridiques;
- les taxes;
- les achats d'équipement non sportif.

Pour une liste exhaustive, veuillez consulter l'article 14 des règles et normes du PSESI.

Le montant de la subvention pourrait faire l'objet d'une révision lors de la vérification de la réclamation.

Seules les dépenses engagées pour une épreuve sanctionnée par une fédération internationale sont admissibles en vertu des règles et des normes du PSESI.

Québec, le 17 décembre 2021

Monsieur Claude Pinard
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation a analysé les documents relatifs à votre demande d'aide financière pour l'organisation des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal 2021, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Cet événement n'a pu avoir lieu en raison du contexte international de la pandémie. Ainsi, afin de minimiser les impacts de l'annulation de l'événement sur le comité organisateur, je vous accorde une somme maximale de 172 000 \$.

Des précisions quant aux règles et modalités à respecter vous seront communiquées sous peu par la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport.

Je suis consciente que la situation actuelle est lourde de conséquences, mais je vous assure que le Ministère poursuit ses efforts afin de soutenir le milieu sportif.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST

Québec, le 9 juin 2022

Monsieur Claude Pinard
Président
Fédération québécoise des sports cyclistes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Éducation a analysé la demande d'aide financière relative à l'organisation des Grands prix cyclistes de Québec et Montréal 2022.

À la suite de cette analyse, je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde, pour soutenir le financement de cet événement, une somme maximale équivalant à 30 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 400 000 \$ pour l'année financière 2022-2023, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Certaines précisions quant aux dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Fédération québécoise des sports cyclistes et le Ministère.

Pour obtenir un logo, pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle ou encore pour organiser une activité publique, veuillez joindre la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca ou au 418 528-2265, poste 0.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST

p. j. 1

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.



22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.



24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).